

ARRÊTÉ NO 38 - 5Z

Un arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no 38

ATTENDU QUE le Conseil du Village de Memramcook a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de modifier le plan rural pour les fins suivantes:

- de modifier le zonage de la propriété ayant le NID 70628458 située sur la rue Principale à Memramcook de la zone **Industries (I)** à la zone **Développement des ressources (DR)** afin de permettre une opération commerciale de la culture de cannabis médical sous le gouvernement fédéral.

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal du Village de Memramcook, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 35 et 59 de la *Loi sur l'urbanisme* de la province du Nouveau-Brunswick, adopte ce qui suit :

I. L'article 2 de l'Arrêté no 38 est supprimé et remplacé par un nouvel article qui se lit comme suit :

Le secteur de terrain indiqué sur la carte à l'annexe A est désigné aux fins d'adoption d'un plan rural et comprend les secteurs auxquels le présent arrêté s'applique. L'annexe « A » intitulée « Carte de zonage du Village de Memramcook », créée le 18 avril 2016, est modifiée par la présente annexe intitulée « Annexe A-5Z » et datée du 23 août 2018.

II. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le ____ jour du mois de _____ 2018.

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) le ____ jour du mois de _____ 2018.

LECTURE INTÉGRALE le ____ jour du mois de _____ 2018.

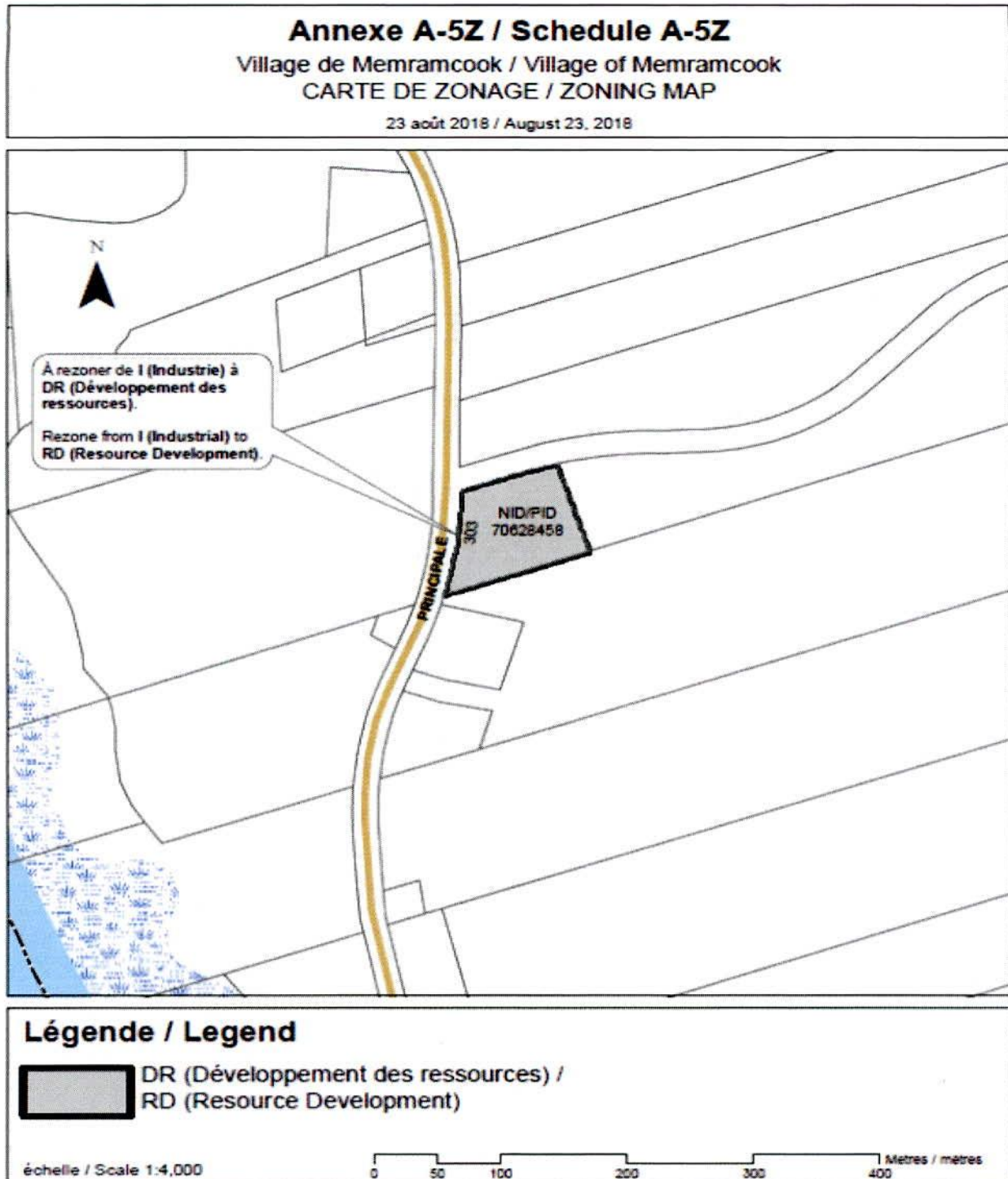
TROISIÈME LECTURE (par son titre) le ____ jour du mois de _____ 2018.
et **ADOPTION**

Maire

Secrétaire municipale

ANNEXE « A-5Z »
CARTE DE LOCALISATION

Modifier le zonage de la propriété ayant le NID 70628458 située sur la rue Principale à Memramcook de la zone **Industries (I)** à la zone **Développement des ressources (DR)** afin de permettre une opération commerciale de la culture de cannabis médical sous le gouvernement fédéral.



RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE

EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

Proposé par _____

Appuyé de _____

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété portant le NID 70628458 située sur la rue Principale à Memramcook a fait une demande de modification à l'Arrêté no 38 pour modifier le zonage de sa propriété de la zone **Industries (I)** à la zone **Développement des ressources (DR)** afin de permettre une opération commerciale de la culture de cannabis médical sous le gouvernement fédéral.

ET CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé cette demande

IL EST RÉSOLU QUE

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions identifiés à l'annexe A-5Z sont soumis aux conditions suivantes :
 - a) Qu'une marge de retrait de 7,5 mètres de la rue future soit respectée; et
 - b) Que l'aménagement d'un deuxième accès dans le futur reçoit l'approbation de la municipalité.
2. Sous réserve de l'article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone Développement des ressources (DR) du plan rural du Village de Memramcook s'appliquent mutatis mutandis.

(M. Michel Gaudet, maire du Village de Memramcook)

(Mme Monique Bourque, directrice générale/secrétaire municipale du Village de Memramcook)

(Monsieur Alexandre LeBreton, demandeur)